

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE BENODET (RD 44)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'avis favorable du Maire de Bénodet en date du 21 juillet 2023,
- vu l'avis favorable du Responsable de l'ATD en date du 25 juillet 2023,
- considérant la demande du 18 septembre 2023, présentée par la société EUROVIA (sise 3, Rue Stade de Kerhuel – ZI de L'Hippodrome – 29196 QUIMPER) dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 44,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sauf aux riverains, Route de Bénodet, entre le giratoire de Tri Person et le giratoire de la Gendarmerie, dans le cadre de travaux d'aménagement de la RD 44, du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 22 décembre 2023. Des panneaux «Route barrée» ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société EUROVIA,
 - publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de l'ATD,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 19 septembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Déviation accès Netto et riverains de l'emprise du chantier

Déviation dans les deux sens

Zone de travaux

Route Barrée

Automobiles FOUGÉRENTAISES

Gendarmerie Nationale

Automobiles Fougérentaises

Biscuiterie Fougérentaise

Dentis Sour...

Denis BONTE
Conseiller Rivalis

Gillard Jain Martine

Léost Informatique

OR DETAILING 29
Centre de préparation

Bien-être & Acupression
- Massage assis - Amma...

ENTREPO
MENUISERIE

Breizh'air

Quéguiner Matériaux

AS Auto Sécurité
Contrôle technique

Carosserie AD le Douce
Centre Glass Auto

Netto

Andouilles
Fougérentaise (Guyader)

B O Carré

Rte de Benodet

Rte de Saint-Thomas

A Taste of England

Rte de Joalis

Rte de Kerengales

Camping
de Benodet

Rte de Kerengales

Ham de Landebec

Choulet Christophe

Ham de Landebec